Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10/11/2022
ID : 084-200044402-20221109-2022_38-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

syndical mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du mercredi 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à 11 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle culturelle de Séguret, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-sept octobre à 11 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

NOMBRES DE MEMBRES
En exercice : 41
Qui ont pris part à la Délibération : 12

Date de la convocation : le 28/10/2022
Date d'affichage : le 28/10/2022

Objet :

N° 2022-38
Confortement de berge à Mollans-sur-Ouvèze
Convention de prestation de service et approbation du projet

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) : BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (2) : JACQUIN Jean-Pierre, QUESTA Martial
Communauté de Communes Vaison Ventoux (4) : CRIQUILLION Brice, DURAND Laurent, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (3) : CHARRASSE Daniel, DONZE André, GIRARD Elie
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : FLAGEAT Patrice
Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (9) :
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) : ESPENON Evelyne, ROUX Thierry
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (2) : CAMBON Alexandra, MARQUOT Xavier
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (4) : AICARDI Louis, CORNAND Jean-Jacques, ROCHAS Pascale, SALIN Olivier
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : GIRARD Guy

Secrétaire de séance :
M. Gérard RAINERI

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10/11/2022
ID : 084-200044402-20221109-2022_38-DE

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

Vu la note transmise aux délégués ;

Vu l'avis du Bureau réuni en date du 10 octobre 2022,

Exposé des motifs :

La Commune de Mollans-sur-Ouvèze est propriétaire d'une canalisation d'eaux potable placée en berge de la rivière Ouvèze. Une érosion de berge met en péril cette canalisation ainsi que la route communale attenante.

Des travaux de confortement de la berge (mission GEMAPI) sont indispensables à la pérennisation de l'installation (Alimentation en eau potable).

Les travaux de confortement proposés comprennent :

- La création d'un enrochement appareillé sur une hauteur de 4 mètres environ et une longueur de 65 mètres,
- La reprise de la route côté versant sur un linéaire de 30 mètres.

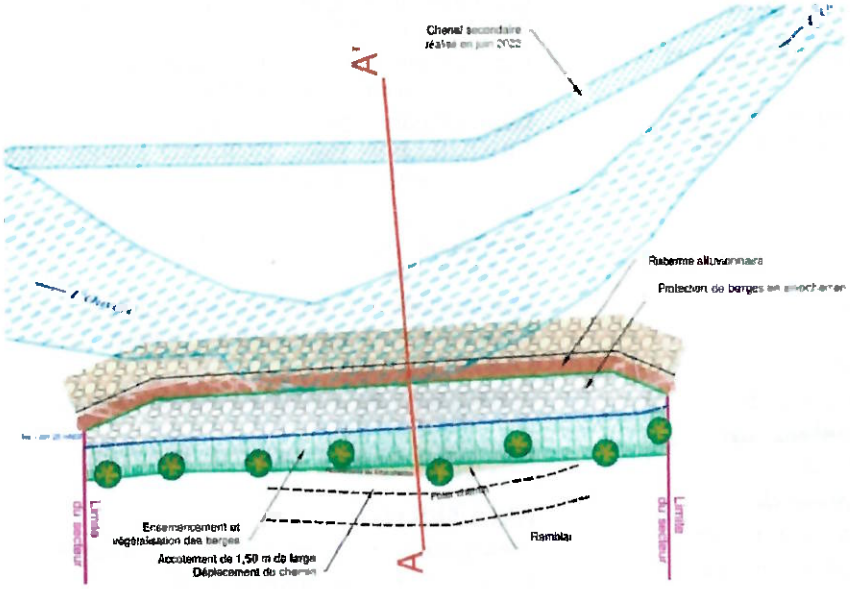

Plan de masse des aménagements proposés

La réalisation de ces travaux est soumise à une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau, qui sera déposée par le SMOP.

L'article L.5111-1 du CGCT permet aux collectivités territoriales dont les syndicats mixtes de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestation de services.

La Commune exerce la compétence « alimentation en eau potable », telle que définie aux articles L 2224-7 et L2224-7-1 du CGCT.

Le SMOP exerce la compétence GEMAPI, telle que définie au L.211-7 du code de l'environnement, dans la limite de son périmètre.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10/11/2022
ID : 084-200044402-20221109-2022_38-DE

La Commune propose de coopérer avec le SMOP de façon ponctuelle pour la mise en œuvre de leurs compétences.

La convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes justifie ainsi la nécessité de conclure une contractualisation.

Le projet de convention annexé à la présente délibération expose les engagements de chacune des parties ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Faisant suite à cet exposé, Monsieur le Président soumet la proposition au vote du Comité Syndical.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**

LE COMITÉ SYNDICAL

APPROUVE le projet de travaux de confortement de berge de l'Ouvèze tel que présenté,

APPROUVE le dépôt du dossier de déclaration au titre la Loi sur l'eau,

APPROUVE le projet de convention de prestation de services ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestation avec la Commune de Mollans-sur-Ouvèze visant la réalisation de travaux de confortement de berge de l'Ouvèze,

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE
ENTRECHAUX
84340